

RCS : NIMES
Code greffe : 3003

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01894
Numéro SIREN : 814 349 288
Nom ou dénomination : 4 SAISONS

Ce dépôt a été enregistré le 03/08/2019 sous le numéro de dépôt A2019/008172

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
NÎMES



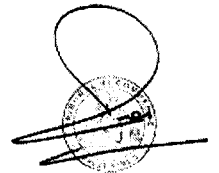
1142237

Dénomination : 4 SAISONS
Adresse : lieu-dit Estelle 30770 Arrigas -FRANCE-

n° de gestion : 2015B01894
n° d'identification : 814 349 288

n° de dépôt : A2019/008172
Date du dépôt : 03/08/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 10/07/2019



1142237

RECU - 3 AOUT 2019

QUATRE SAISONS
SASU au capital de 2 000 €

Siège social : LIEU DIT ESTELLE
30770 ARRIGAS

R.C.S. : TCGNîmes 814349288

15B1894
A 9 172

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
du 10 juillet 2019

L'an deux mille dix neuf
Le dix juillet
A dix-huit heures.

Les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation de la présidence.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Sylvain COMPAN , président actionnaire.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

SONT PRESENTS

- Sylvain COMPAN propriétaire de 10 actions

La feuille de présence est certifiée et arrêtée par le président de séance qui constate que les actionnaires présents possèdent plus de la moitié des 0 actions composant le capital social. Les actionnaires peuvent en conséquence valablement délibérer en assemblée générale extraordinaire.

Le président met à la disposition des actionnaires un exemplaire des statuts de la société.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'examen de l'assemblée :

- le rapport de la présidence ;
- le texte des projets de résolutions.

Les membres de l'assemblée déclarent que ces documents ont été portés à leur connaissance et qu'ils ont pu consulter l'inventaire, avant l'assemblée et dans les délais réglementaires.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

- décision à prendre en application de l'article L223-42 alinéa 1 du Code de Commerce concernant la dissolution anticipée de la société, suite à la perte de la moitié du capital ;
- pouvoirs.

Après avoir donné lecture du rapport de la présidence, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L223-42 alinéa 1 du Code de Commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution de la société nonobstant la perte de la moitié du capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou copie des présentes, pour l'accomplissement des formalités de publicité.

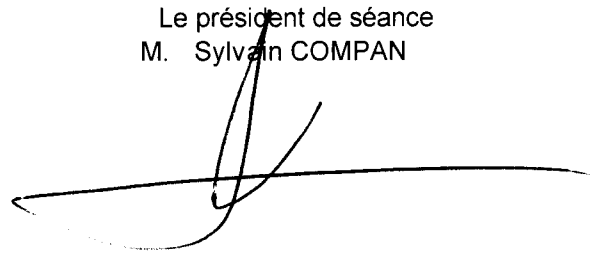
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président après lecture.

Le président de séance
M. Sylvain COMPAN

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. COMPAN', written over the printed name.